

PRIME DE PARTICIPATION aux Bénéfices !

VALLAIR
INDUSTRY

05 janvier 2026

La direction doit respecter les accords d'entreprise !

Pour rappel, un accord de participation a été signé entre les représentants de VALLAIR INDUSTRY et les représentants des salariés de l'entreprise le 29 septembre 2022. Pour l'exercice comptable 2023 de l'entreprise, la direction doit redistribuer 558.810€ aux salariés de VALLAIR INDUSTRY. Pour l'exercice de 2024 le Chiffre d'affaires est encore plus élevé pour atteindre les 742.346€. Il s'agit d'une prime versée aux salariés de l'entreprise, calculée en fonction d'une partie des bénéfices nets de l'entreprise, constituant la réserve spéciale de participation.

Les représentants de la direction de l'entreprise nous disent qu'ils n'ont pas les fonds pour verser cette prime de participation avec les intérêts de retard pour les 2 exercices comptables de 2023 et de 2024. S'ils restent sur leur position nous n'aurons d'autre choix que d'aller en justice pour faire valoir les droits de TOUS LES SALARIES.

Point juridique : (extrait du code du travail)

- La participation a pour objet de garantir collectivement aux salariés le droit de participer aux résultats de l'entreprise.
- Elle prend la forme d'une participation financière à effet différé, calculée en fonction du bénéfice net de l'entreprise, constituant la réserve spéciale de participation.
- Elle est obligatoire dans les entreprises mentionnées au présent chapitre.
- La prime de participation doit être versée avant le 1er jour du 6ème mois qui suit la clôture de l'exercice. Si cette obligation n'est pas respectée, l'employeur doit majorer son versement d'un intérêt de retard, d'où l'importance de verser la prime dans les délais.
- Le salarié doit être informé du montant de la participation, du montant dont le salarié peut demander le versement immédiat et le délai dont il dispose pour le faire.

Si la direction reste sur sa position nous n'aurons d'autre choix que tout mettre en œuvre pour faire valoir les droits de TOUS LES SALARIES :

- 1. Les élus CSE demanderont une expertise comptable de l'entreprise (L2315-92)**
- 2. Nous enverrons un signalement à l'inspection du travail**
- 3. L'UNSA Aérien attaquera la direction de l'entreprise au tribunal**
- 4. L'UNSA Aérien aidera les salariés qui le souhaitent à saisir le conseil de prud'hommes**



Pour nous joindre : unsa.vallair@gmail.com



Rejoindre l'UNSA Aérien



unsa-aerien.fr